CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2008

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. LAURENT Jean-Pierre,

Absente: Mme BARBAUD Marcelle.

CHOIX ENTREPRISE ELAGAGE

Maire.

Après étude et comparaison des tarifs horaires proposés par plusieurs entreprises, le Conseil Municipal retient le SIERS (48,50 € HT / hœure) pour effectuer les travaux d'élagage sur la commune, sous forme de prestation de service et non par délégation de compétence.

REFECTION DE PONCEAUX

Des réparations sont à prévoir sur deux petits ponts :

- l'un situé en bas de La Rapidière, sur le ruisseau des Salles, nécessitant le scellement de quelques pierres,
- l'autre situé sur le ruisseau de l'Etang des Gorres, séparant les Communes de Lourdoueix-Saint-Michel et Nouzerolles. Il y aurait lieu d'effectuer sur ce dernier les travaux suivants : reprise de maçonnerie et rejointement des piliers et de la voûte, dépose et repose des pierres du tablier, remise en place de grosses pierres et renforcement de l'enrochement au ciment. Une rencontre a eu lieu sur place, entre la DDE de l'Indre et la DDE de la Creuse, en présence des maires des deux communes concernées. Le partage du coût des travaux est envisagé par moitié.

Le Conseil Municipal décide en conséquence de demander une subvention D.G.E., à hauteur de 50 %, pour financer cette opération, dont le montant réel sera communiqué prochainement par les services de la DDE de La Souterraine.

<u>DATE ET ORGANISATION DE LA FETE DE NOEL DES ENFANTS DE LA COMMUNE</u>

Le Conseil Municipal retient la date du 14 décembre 2008 ou propose éventuellement le 7 ou le 21 décembre, en fonction de la disponibilité d'un animateur de spectacle. Il est décidé à cet effet de contacter M. NOC pour une animation « Magie ». Il est rappelé que Mme Françoise FOUILLOUSE a fait don à la Commune de 181,00 €, correspondant au montant de la rémunération qu'elle a perçue pour effectuer le recensement de la population. A sa demande, cette somme sera intégrée dans le budget consacré à la fête de Noël des enfants et sera utilisée pour l'achat de jeux et livres éducatifs. Ces cadeaux seront remis aux enfants de moins de 12 ans, qui sont au nombre de 19. Comme les années précédentes, un goûter en commun clôturera cette petite récréation.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR BESOIN OCCASIONNEL

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a lieu de recruter un agent pour procéder en fin d'année aux relevés des compteurs d'eau.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- décide de procéder au recrutement d'un agent contractuel, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour la période du 1er décembre au 14 décembre 2008, afin de faire face à ce besoin occasionnel,
- fixe la durée hebdomadaire de travail à 23 heures,
- décide que l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 281, indice majoré 290,
- autorise le Maire à établir et à signer le contrat correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux sur les routes : la SARL TP VIZIERES-LEPINAT, à qui a été attribué le lot « entretien réseau hydraulique » (curage de fossés et pose de buses), interviendra vers le 10 novembre 2008. Un ordre de service sera envoyé 3 jours environ avant la fin de ce chantier à la S.A. COLAS Sud-Ouest, afin de poursuivre les travaux par la réalisation d'un revêtement bicouche. La route du Puy Balièbre, n'ayant pas fait l'objet d'une priorité cette année mais étant néanmoins détériorée sur une petite portion, bénéficiera d'une réfection au point à temps.
- Mlle AUSSOURD Louisette demande si du gravillon pourrait être mis sous les containers d'ordures ménagères à La Rapidière, car ils sont placés sur un endroit boueux.
- Une réunion d'information, organisée par la Société AEROWATT, a eu lieu en Mairie pour présenter un projet d'installation d'éoliennes. Plusieurs zones, dont une entre MEASNES et NOUZEROLLES, ont fait l'objet d'une pré-étude.
- Il va être procédé à l'enfouissement du réseau électrique moyenne tension de MEASNES à FRESSELINES. Le territoire de la Commune de NOUZEROLLES est donc concerné du Beau Soleil au Bragoulet. Les travaux débuteront en mars ou avril 2009.
- M. le Maire et M. Laurent PERGAUD signale le danger que présente un bâtiment mitoyen menaçant ruine à La Jarrige (mur à l'arrière et plancher effondrés, toiture endommagée). Il y aurait lieu de prescrire la démolition de ce bâtiment, en état d'abandon depuis de très nombreuses années, cadastré B 493, toujours répertorié sur la matrice cadastrale au nom de M. DAUBARD Pierre, décédé.

En l'absence d'héritiers connus à qui pourrait être notifié un arrêté de péril, le Conseil Municipal charge le Maire, dans un premier temps, de mettre en œuvre tous les moyens susceptibles d'empêcher l'accès d'enfants ou de toutes autres personnes à cette parcelle (par exemple : pose de barrières de sécurité).

- M. le Maire fait savoir que la somme de 6,46 €, représentant la redevance d'eau du 2^{ème} semestre 2005 d'un abonné à La Jarrige, n'a pas pu être recouvrée. Le Conseil Municipal, après avoir examiné l'état produit par le receveur municipal (montant inférieur au seuil de

poursuites), s'engage conformément à la délibération du 26 mars 2008 à admettre cette somme en non-valeur. Une relance sera toutefois effectuée par la Mairie auprès de l'intéressé.

- Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté de Communes du Pays Dunois suite au transfert de la compétence « Transport scolaire du Collège »

M. le Maire rappelle que, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves et de Gestion du CES de Dun le Palestel, les communes appartenant à la fois à la Communauté de Communes et au bassin scolaire du dit collège ont transféré à la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} août 2008, la compétence « Transport des élèves fréquentant le Collège de Dun le Palestel et transport des élèves du collège à la piscine de La Souterraine».

Il présente le rapport de la C.L.E.C.T. réunie le 17 octobre 2008 pour procéder à l'évaluation des charges transférées corrélativement à ce transfert de compétence.

Les éléments suivants ont été pris en compte : jusqu'en 2007, la participation demandée par le syndicat aux communes correspondait aux frais de gestion générale et aux frais de transport à la piscine de La Souterraine, la participation de 15 % au coût du transport scolaire devant être couverte par la participation des familles. Or, depuis plusieurs années, la participation des familles ne couvrait plus cette dépense, engendrant un résultat déficitaire. Pour cette raison, l'assemblée délibérante du syndicat a, en 2007, décidé de demander aux communes une participation supplémentaire de 1 € par habitant pour combler ce déficit au lieu de faire supporter la charge aux familles.

Par conséquent, la commission a décidé de fixer le transfert de charges sur la base de la participation 2007 rétablie, en intégrant la participation de $1 \in$ par habitant sur l'année entière, soit pour la Commune de NOUZEROLLES : $86,32 \in$ + $100,00 \in$ = $186,32 \in$ somme qui, pour l'année 2008, sera proratisée à hauteur de $5/12^{\text{ème}}$ compte tenu que la compétence a été reprise au 1^{er} août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

- Un représentant de l'Entreprise GRANIMOND (57503 SAINT AVOLD Cedex), spécialisée dans l'installation de columbariums, est venu en Mairie proposer ses prestations et adressera ultérieurement une documentation et un devis.

Le Maire,